

## Éléments nécessaires au renouvellement de la dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg



- Bilan de la nidification
- Bilan des actions de mise en sécurité de nid éventuelles
- Bilan des mesures de gestion mise en œuvre

Année 2023



# Table des matières

<b>1</b>	<b>RAPPEL DU CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>BILAN DE LA NIDIFICATION .....</b>	<b>1</b>
2.1	NIDIFICATION DANS LE QUARTIER DE L'ORANGERIE .....	1
2.2	NIDIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA ROBERTSAU .....	4
<b>3</b>	<b>LES OPÉRATIONS DE MISE EN SÉCURITÉ MENÉES EN 2023 .....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>LES MESURES DE GESTION .....</b>	<b>6</b>
4.1	LA GESTION DU PATRIMOINE ARBORÉ DANS LE QUARTIER DE L'ORANGERIE.....	6
4.2	LA GESTION DES MILIEUX OUVERTS NATURELS OU SEMI NATURELS DE LA ROBERTSAU .....	6
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>



## 1 Rappel du contexte

Suite à la délibération de la Commission Dérogation Espèces Protégées du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est (Avis DEP n° 2017 - 46), une dérogation annuelle pour intervenir sur les nids de cigognes blanches en cas de mise en sécurité, a été attribuée à la Ville de Strasbourg (arrêté préfectoral du 10 février 2022).

Le renouvellement bisannuel de cette dérogation nécessite la transmission en fin d'année aux services de l'État d'un rapport relatant :

- le déroulement des opérations de mise en sécurité éventuelles,
- l'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion,
- le bilan de la nidification sur le secteur de l'Orangerie et de la Robertsau.

Le présent document expose donc l'ensemble des éléments cités ci-dessus pour la saison 2023.

En parallèle, sont transmis aux services de l'État les éléments permettant la géolocalisation des potentielles mesures ERC, tel que précisé dans l'article 69 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. De même, les données brutes issues des suivis écologiques liés aux mesures alimenteront le Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP).

## 2 Bilan de la nidification

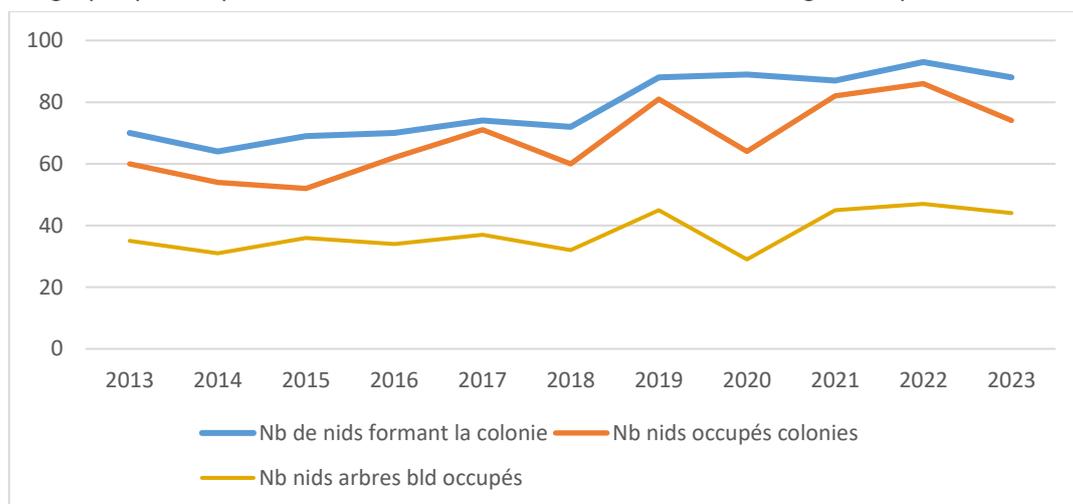
### 2.1 Nidification dans le quartier de l'Orangerie

En 2023, **88 nids ont été dénombrés** au sein de la colonie de cigognes de l'Orangerie, **soit cinq de moins que l'an passé** mais cela reste équivalent aux années précédentes. Un seul arbre ayant dû être abattu au sein du parc depuis la saison précédente (voir point 3), **cette diminution n'est donc pas imputable à la suppression de supports**. Elle résulte principalement des incessants chapardages de matériaux et du délitement des nids ainsi dépouillés, ainsi que de celui de vieilles structures inoccupées. Toutefois si certains nids ont disparu, de nouveau ont été reconstruit ailleurs.

La carte ci-après localise les nids présents en 2023. Elle distingue entre autres les nids inoccupés en 2023, ceux ayant disparus depuis la saison précédente et les nids nouvellement établis.

Parmi ces nid, **seuls 74 d'entre eux ont été occupés par un couple<sup>1</sup> durant la saison de reproduction**, soit douze de moins qu'en 2022. Il s'agit du deuxième effectif nicheur le plus bas depuis ces cinq dernières années.

Le graphique ci-après illustre l'évolution de la nidification à l'Orangerie depuis 2013.



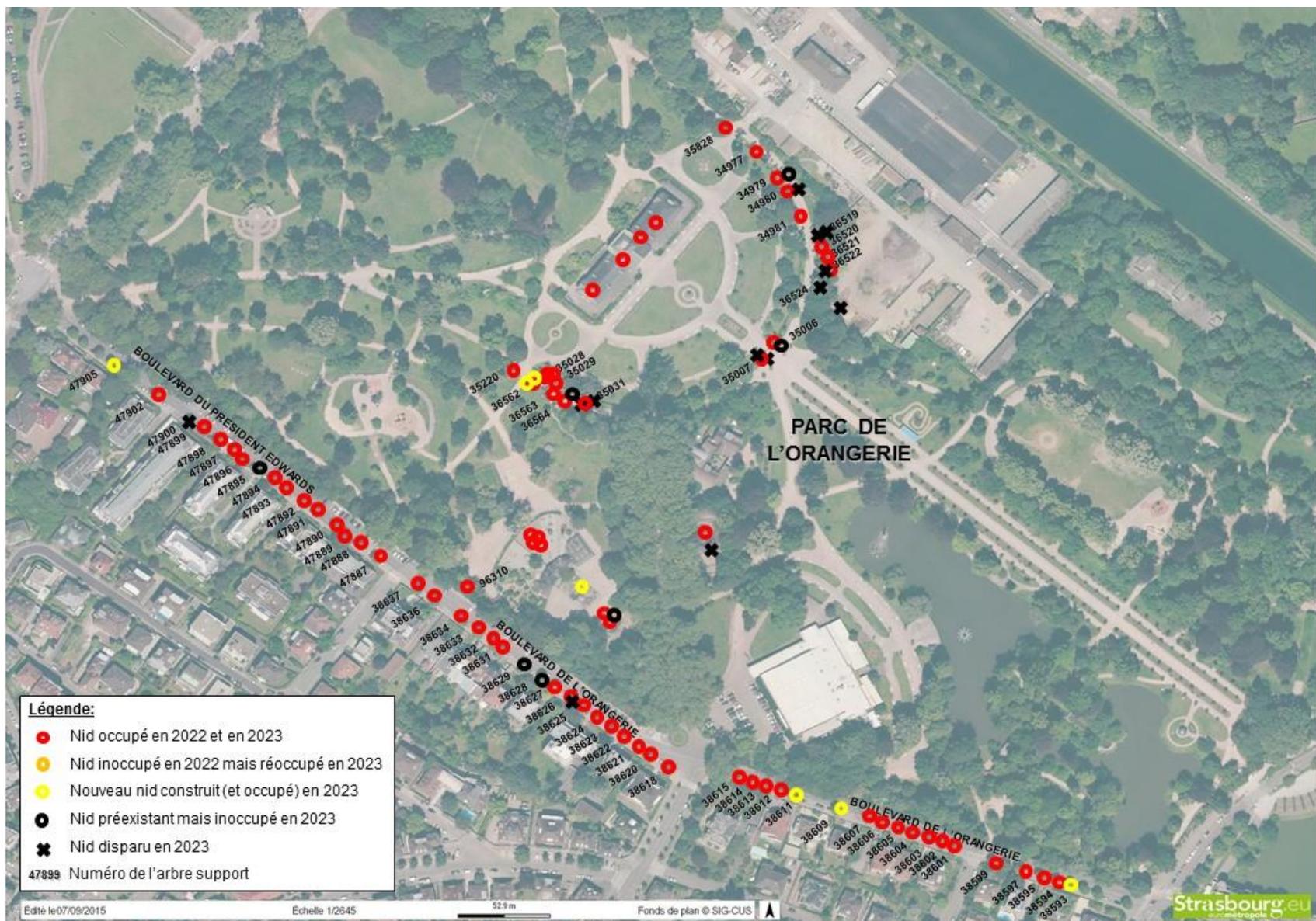
Graphique 1 : Évolution du nombre de nids occupés depuis 2013 au sein de la colonie de l'Orangerie à Strasbourg.

<sup>1</sup> Tous les nids construits ne sont pas systématiquement occupés chaque année. Seuls les dispositifs investis par un couple sont pris en compte car reflètent au mieux les effectifs nicheurs d'une année, et ce, même si la nidification échoue au cours de la saison.

Cette représentation montre peut-être une stabilisation des sites de nidification autour de 90 nids depuis 2019.

De même, cette inconstance quant à l'établissement de certains nids et à leur taux d'occupation, provient peut-être de la difficulté que rencontre les nouveaux reproducteurs pour s'établir durablement. Difficulté induite par la concurrence régnant au sein de la colonie et révélant sa saturation.

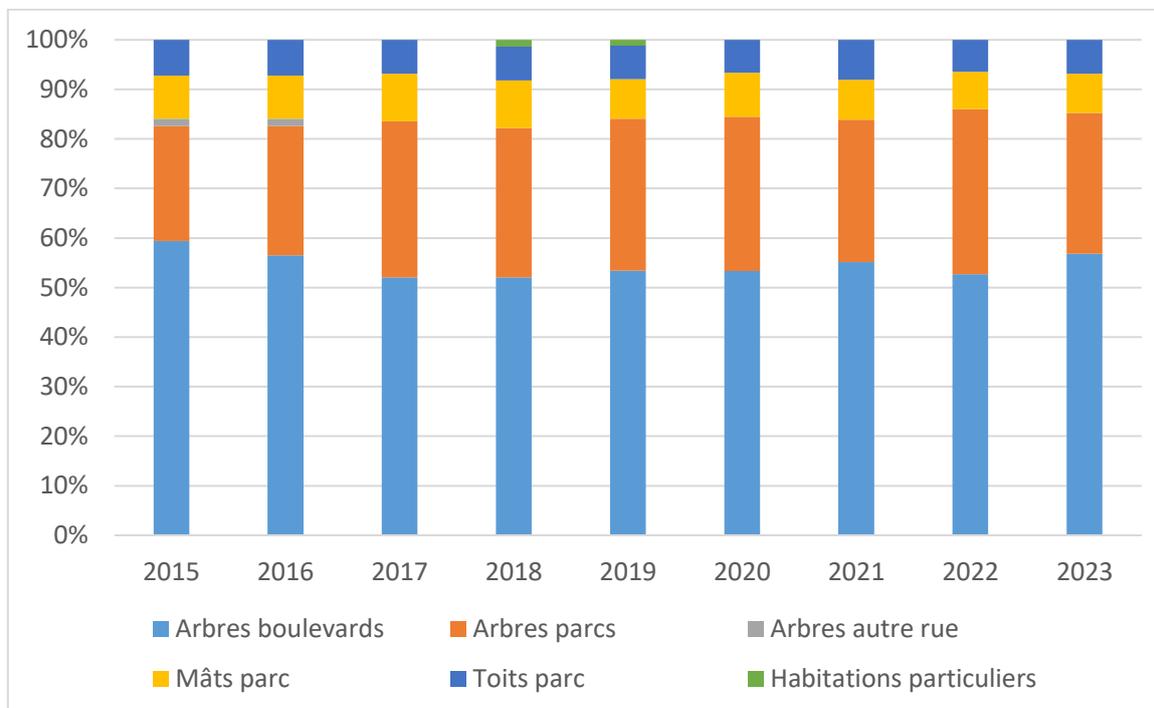
Dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg  
Bilan 2023



Carte 1 : localisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) occupés durant la saison de reproduction 2023 au sein de la colonie du Parc de l'Orangerie à Strasbourg

Concernant plus spécifiquement les alignements problématiques bordant les boulevards du Président Edwards et de l'Orangerie, **50 nids ont été dénombrés en 2023** contre 48 en 2022. Quarante-quatre **d'entre eux ont été réellement occupés par un couple**. Par rapport à l'année passée, si deux nids ont disparu, quatre ont été rétablies sur des platanes dont les nids s'étaient délités il y a deux ans.

Le graphique ci-dessous montre la distribution des nids en fonction de leur localisation, soit au sein du parc de l'Orangerie, c'est-à-dire dans le secteur moins problématique vis-à-vis des risques (arbres, toits et mâts), soit en-dehors du parc dans les zones plus problématiques (alignements d'arbres des boulevards).



Graphique 2 : répartition des nids en fonction de leur localisation depuis 2015

Les arbres d'alignement sur les boulevards accueillent toujours la majorité des couples.

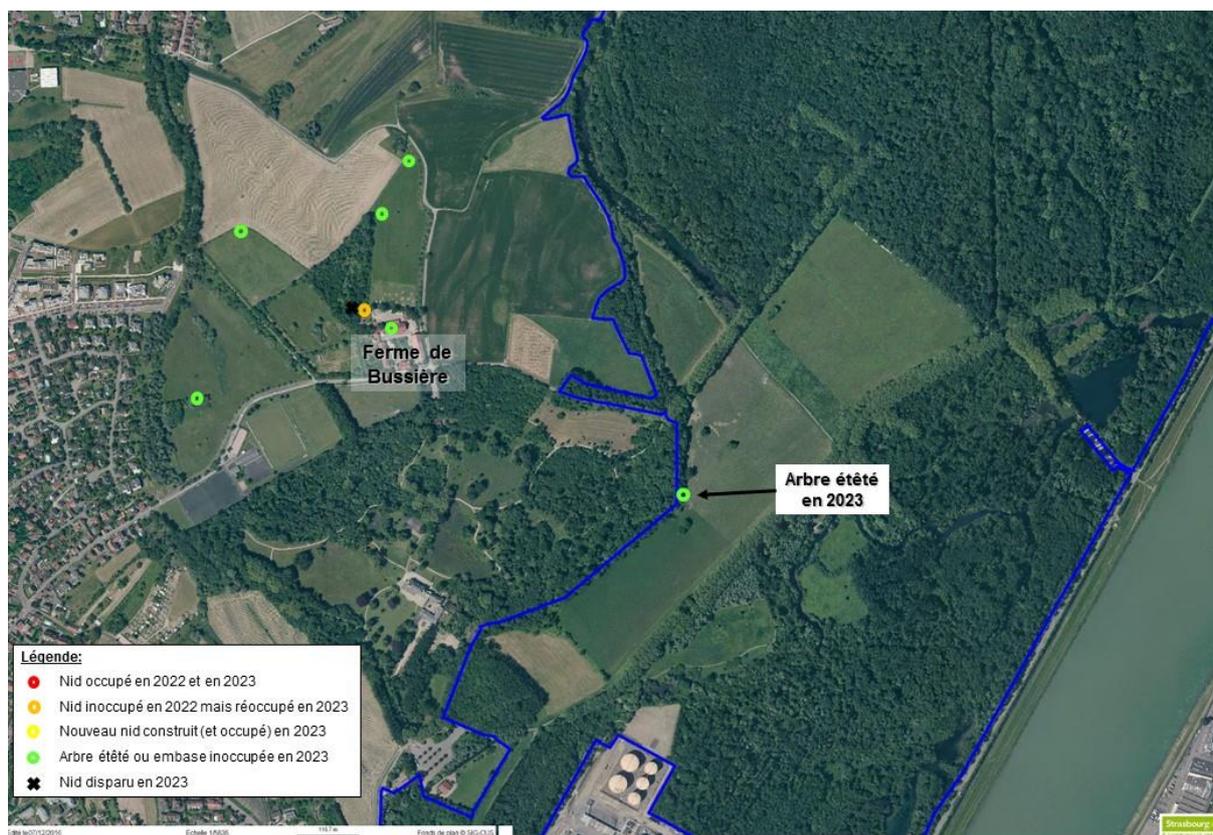
## 2.2 Nidification dans le secteur de la Robertsau

Afin d'attirer les cigognes vers une zone plus naturelle et moins conflictuelle du point de vue de la cohabitation Homme/Cigogne, une série de dispositifs a été mise à disposition autour du site de la ferme de Bussière dans le quartier de la Robertsau. Pour rappel, ces dispositifs ont été mis en place dans le cadre de compensations ultérieures liées à la présente dérogation (voir localisation ci-après).

Il s'agit de cinq embases de nids dont quatre érigées sur un mât (deux en 2015 et deux en 2021 en remplacement de l'enclos avec appelants) et une sur le toit d'un bâtiment, auxquelles s'ajoutent un arbre étêté à l'automne 2020 et un second étêté en début 2023 (voir point 3). La carte ci-dessous localise ces éléments.

En 2023, après remplacement du mât tombé en début de saison 2022, le couple réoccupe immédiatement l'embase remise en état à l'arrière de la ferme de Bussière. Il y élèvera 3 jeunes. Bien que non bagués, il est probable qu'il s'agisse toujours des mêmes individus.

Comme chaque année le même scénario se répète, le mâle de ce couple en place pourchasse ardemment tous les congénères visitant les structures de nidification mises en place. Jusqu'à présent aucun individu n'a réussi à tenir tête à ce mâle.



Carte 2 : localisation des nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) occupés durant la saison de reproduction 2023 à proximité de la ferme de Bussière à la Robertsau

### 3 Les opérations de mise en sécurité menées en 2023

Un arbre support a dû être abattu pour des raisons de sécurité dans le parc de l'Orangerie en janvier 2023, en dehors de la période de nidification. Comme définie par l'arrêté portant dérogation, la destruction du nid a été compensée par un site de nidification sous la forme d'un arbre étêté dans le secteur de la Robertsau.

Le choix de l'arbre s'est fait en fonction de son caractère favorable (dominant) mais aussi par rapport à son éloignement du nid déjà occupé, afin de le soustraire au mieux aux assauts du couple dominant (voir carte précédente). Ainsi l'arbre traité en février se localise en lisière de boisement au niveau d'une pâture à vaches fréquentée par les cigognes, à plus de 650 m de la ferme de Bussière.

## 4 Les mesures de gestion

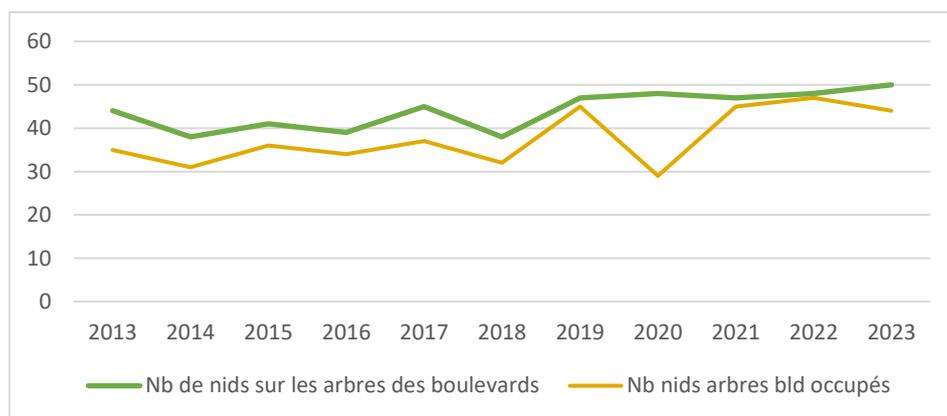
### 4.1 La gestion du patrimoine arboré dans le quartier de l'Orangerie



Afin de limiter les nuisances et les risques engendrés par la concentration de nids en périphérie du parc de l'Orangerie, le Service espaces verts et de nature de la Ville de Strasbourg a adapté ses pratiques de gestion des arbres d'alignement. La taille annuelle dite « en tête de chat », particulièrement favorable aux cigognes, a été abandonnée au profit d'une taille sélective des brins, préservant une couronne de branches décourageant l'installation de nouveaux nids par les oiseaux.

Cette mesure d'accompagnement validée par l'arrêté portant à dérogation, **a été mise en œuvre pour la neuvième année consécutive** par les agents municipaux sur les platanes bordants les boulevards du Président Edwards et de l'Orangerie.

Figure 1 : exemple de taille sur l'alignement de platanes du boulevard de l'Orangerie à l'automne 2020



Graphique 3 : évolution du nombre d'arbres avec nids depuis la modification du mode taille des arbres des boulevards de l'Orangerie et du Président Edwards<sup>2</sup>

Si cette pratique n'a pas totalement découragé les cigognes, elle semble avoir permis de stabiliser leur nombre et d'éviter une colonisation exponentielle de ces alignements (cf. graphique ci-dessus). Si certains nouveaux nids sont apparus, il s'agit d'arbre ayant déjà occupé mais dont les structures se sont délités toutes seules ou ont été pillées par les cigognes les années précédentes. Notons que deux arbres ont « perdu » leur nid.

### 4.2 La gestion des milieux ouverts naturels ou semi naturels de la Robertsau

Les surfaces prairiales propriétés de la Ville de Strasbourg situées à la Robertsau et dont une grande partie est désormais comprise dans le périmètre de la Réserve naturelle nationale de la

<sup>2</sup> Les baisses du nombre de nids d'une année à l'autre ne signifient pas que des nids ont été supprimés mais qu'il devait s'agir de nid très altérée l'année ou dont les matériaux ont été récupérés par les cigognes.

Robertsau et de La Wantzenau, bénéficient d'une gestion extensive, voir conservatoire. Cette gestion favorable à la biodiversité convient aux cigognes blanches et particulièrement à leurs proies.

Un plan de gestion a été défini pour chaque prairie en fonction des enjeux liés à la faune, la flore et aux habitats naturels en place. Des suivis écologiques (suivi d'espèces ou d'habitats et/ou suivi des effets des pratiques de gestion) visent à réajuster régulièrement ce plan<sup>3</sup>.

Les pratiques mises œuvrent en 2023 et les surfaces concernées sont listées dans le tableau suivant et localisées sur la carte ci-après.

Surface et mode de gestion	Modalités de mise en œuvre
31,4 ha de prairie de fauche extensive	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Dates d'intervention échelonnées de début juin à mi-août selon les parcelles en fonction des enjeux écologiques et des conditions météorologiques défavorables ;</li><li>▪ Fauche centrifuge permettant à la faune de fuir vers l'extérieur de la parcelle ;</li><li>▪ Préservation systématique d'une zone refuge correspondant à 10% de la surface totale. Ces surfaces non fauchées jusqu'à l'année suivante maintiennent un habitat favorable pour la petite faune jusqu'à la repousse du couvert herbacé et permet à une partie de la végétation de réaliser un cycle biologique complet (production de graines notamment).</li></ul>
20,1 ha de pâturage extensif	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Chargement en bétail dépendant de la surface de la parcelle et du type de couvert ;</li><li>▪ Période de mise en pâture en fonction des enjeux écologiques (floraison de plantes patrimoniales par exemple) ;</li><li>▪ Divers herbivores employés : bovins et équins.</li></ul>

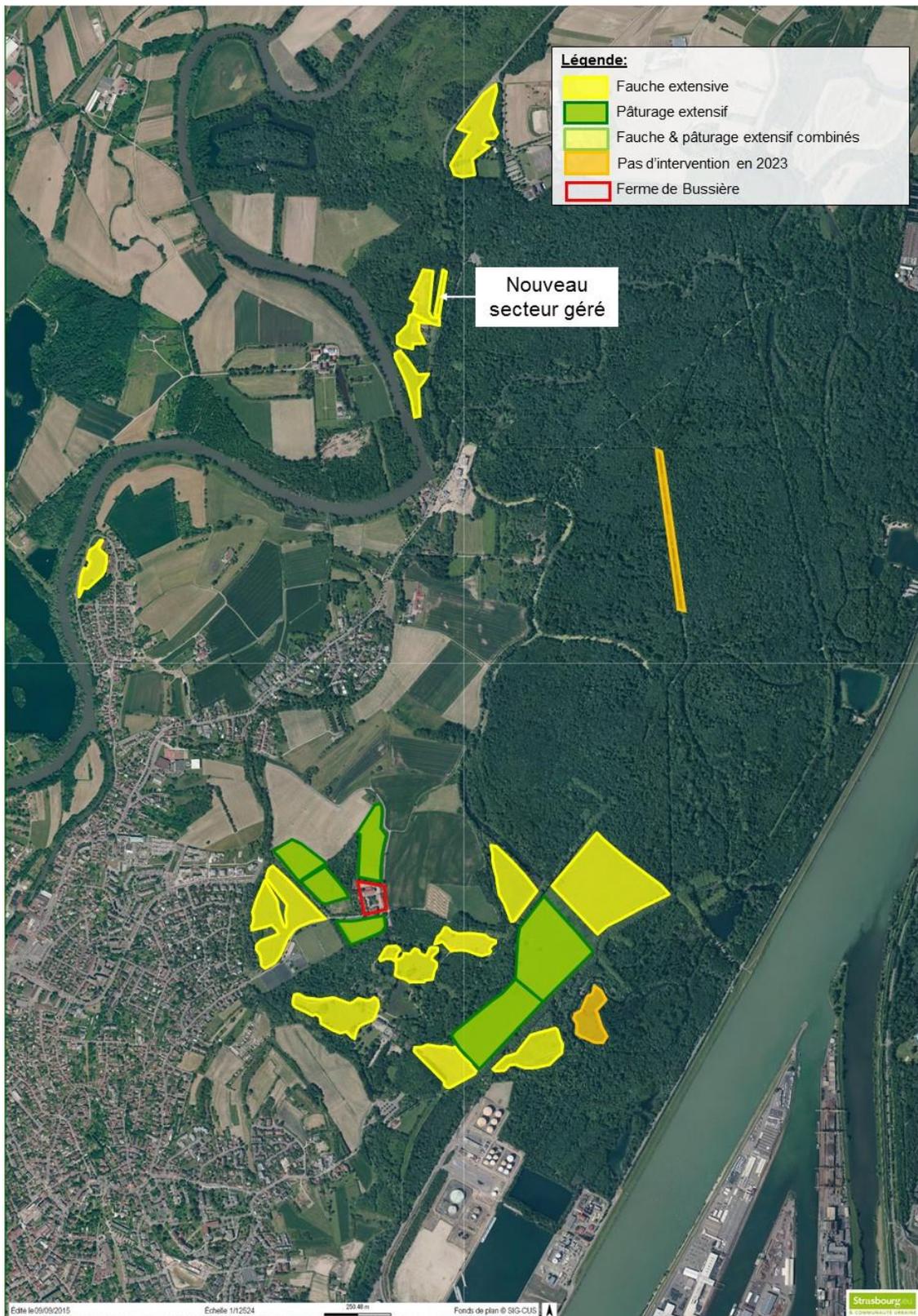
Tableau 1 : Les modes de gestion des milieux prairiaux et leur modalité de mise en œuvre en 2023 à la Robertsau par la Ville de Strasbourg

Deux secteurs n'ont malheureusement pu être fauchés en 2023, l'un situé sur l'emprise d'une conduite de gaz car en attente de la signature d'une nouvelle convention de gestion avec le concessionnaire suite, l'autre difficile d'accès (situé sur une île) suite à l'indisponibilité du matériel puis de personnel au moment opportun.

Une zone de 0,2 ha supplémentaire a quant à elle été prise en gestion par la Ville des Strasbourg et a bénéficié d'une fauche de restauration afin de lutter contre le Solidage géant (espèce exotique envahissante).

<sup>3</sup> Dans l'attente de la rédaction du plan de gestion de la nouvelle réserve naturelle de la Robertsau et de la Wantzenau, les prairies propriétés de la Ville de Strasbourg concernées par ce nouveau périmètre, ont été gérées de la même manière conservatoire par le Service espaces verts et de nature.

Dérogation permanente pour intervention sur les nids de Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) de Strasbourg  
Bilan 2023



Carte 3 : modes de gestion appliqués en 2023 sur les parcelles de prairie appartenant à la Ville de Strasbourg

## 5 Conclusion

L'année 2023 correspond à la 6<sup>ème</sup> année pour laquelle la Ville de Strasbourg dispose d'une dérogation à la destruction de nid de cigognes dans le cadre d'opérations de mise en sécurité. Une opération de ce type a été nécessaire durant cette année (la deuxième depuis l'obtention de cette dérogation) et un arbre a été aménagé dans les zones naturelles de la Robertsau.

Le nombre de couple occupant un nid dans le quartier de l'Orangerie a été bien inférieur à celui de 2022 (74 en 2023 contre 86 en 2022) et correspond au deuxième effectif le plus faible depuis 2019.

Dans le secteur de la ferme de Bussière à la Robertsau, l'unique couple installé règne en maître et a une fois de plus découragé les individus intéressés par les divers dispositifs mis en place. Le secteur est malgré cela fréquenté par les échassiers pour la recherche de nourriture.

Enfin la gestion des arbres urbains occupés par les échassiers reste un défi car suivie de près par les usagers et les riverains, qu'ils en soient admirateurs ou qu'ils en subissent les nuisances.